



Ville de Lisle-sur-Tarn

Affiché le 19 mai 2017

(article L2121-25 du CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

Date de la séance : 17 mai 2017

Absents excusés (pouvoirs) : GUIRLINGER Sara donne pouvoir à PAVANELLO Ghislaine
LEMAIRE Régine donne pouvoir à SANCHEZ Nicole
RELAIX Henriette donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absent (jusqu'à la question 5) : VEYRIES Laurent

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 à **L'UNANIMITE** (Ne participent pas au vote : BRUYERE Michel, LEMAIER Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean).

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014_035 du 16 avril 2014 portant délégation générale du conseil municipal au maire, complétée par la délibération DCM23092014-075 du 23 septembre 2014 et par la délibération 50-2015 du 12 novembre 2015.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

4. Intercommunalité - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation représentants

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil de communauté de l'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère-Grésigne – Pays Salvagnacois a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, et a déterminé sa composition de la manière suivante :

- Communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant
- Communes de 2 000 à 10 000 habitants : 2 représentants
- Communes de plus de 10 000 habitants : 3 représentants

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses deux représentants au sein de la CLECT de la communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants au sein de la CLECT selon le mode de vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le vote à main levée à **L'UNANIMITE**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature : Mme Maryline LHERM
 M. Daniel LIBBRECHT

Nombre de votants : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 21

On obtenu : Mme Maryline LHERM : 21 voix
 M. Daniel LIBBRECHT : 21 voix

Mme Maryline LHERM et M. Daniel LIBBRECHT sont donc désignés comme représentants de la commune de Lisle-sur-Tarn au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère-Grésigne – Pays Salvagnacois.

5. Administration Générale – Indemnité de gardiennage des églises 2017

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce principe est également repris dans la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C relative aux édifices de culte du 29 juillet 2011.

L'application de cette règle de calcul conduit à revaloriser le montant de ces indemnités en fixant les plafonds à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'année 2017 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 479,86 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

6. Urbanisme – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Transfert à la Communauté d'Agglomération du Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère Grésigne - Pays Salvagnacois

Par arrêté en date du 23 décembre 2016, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été initiée dans le but de supprimer l'emplacement réservé n°17, qui n'a plus lieu d'être au regard de l'impossibilité de la commune de réaliser les aménagements projetés.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et rendant l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes autres interventions nécessaires aux plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu et cartes communales.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De demander à la Communauté d'agglomération du Rabastinois - Tarn & Dadou – Vère Grésigne - Pays Salvagnacois de poursuivre la procédure en cours de modification simplifiée du PLU de la Commune visant à supprimer l'emplacement réservé n°17 repris dans le plan annexé.
- De donner son accord sur l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, pour le montant nécessaire à la procédure.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (Mme Henriette RELAIX ne participe pas au vote – 5 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

7. Patrimoine – Restauration des vitraux de l'église de Lapeyrière – Acceptation d'offre de concours

Par courrier en date du 12 avril, l'association de Lapeyrière – Entretien du Patrimoine a fait part de son souhait de verser à la Commune la somme de 1 030 € qui correspond à 50 % du coût estimatif HT des travaux de restauration de vitraux de l'église de Lapeyrière (vitrail de Saint Norbert et vitrail situé derrière la statue de Jeanne d'Arc).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'offre de concours de l'association de Lapeyrière – Entretien du Patrimoine pour la restauration de vitraux de l'église de Lapeyrière.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

8. Administration Générale – Dénomination de voies et places publiques

Dans le cadre des travaux de réalisation du macro-lot de la ZAC du Rivalou, il convient de dénommer les voies afin que l'instruction des dossiers de permis de construire puisse être effectuée tout en permettant aux futurs habitants de pouvoir instantanément se domicilier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Rue Barbara
 - Rue du Senet
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

9. Informations et questions diverses

La séance est levée à 19h37.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 19 mai 2017

Le Maire

Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.